

ARRETE DU MAIRE N° 2026-37

portant permission de voirie et réglementation provisoire de circulation

Le maire de la commune de CLERMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande déposée le 31/08/2026 par YAZID Mohamed au nom de la société FIBREM sise à Dardilly (69), demandant l'autorisation d'intervenir sur la voirie communale pour procéder à des travaux de réparation d'une conduite télécom.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A partir du 04/09/2026 et pour 15 jours, l'entreprise FIBREM est autorisée à procéder à des travaux de réparation d'une conduite télécom sur la voie communale suivante : **rue du Mont Pely.**

Article 2 : A ces dates la circulation pourra être réglementée à tout moment pour permettre ces travaux. Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui pourront être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- mise en place de la signalisation temporaire de chantier au regard de l'intervention
- signalisation des personnels avec EPI à haute visibilité
- rétrécissement ponctuel de voirie
- limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier
- alternat par panneaux de signalisation, par piquets mobiles ou par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Les travaux et les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront être remis en état à l'identique. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en présence d'un représentant de la commune.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux et la brigade de gendarmerie de Seyssel, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 03 septembre 2026

Le maire,
ORSET Paul

